



**A tous les
assureurs-maladie**

Votre interlocuteur	Ligne directe	E-mail	Date
Yannick Schwarz	032 625 30 48	yannick.schwarz@kvg.org	8 janvier 2024
Magnus Vieten	032 625 30 64	magnus.vieten@kvg.org	

Exécution de la compensation des risques en 2024

Mesdames, Messieurs,

En 2024 aura lieu la compensation des risques pour l'exercice annuel 2023. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des demandes qui vous sont faites et des délais à respecter en 2024 concernant la compensation des risques.

1. Remise des données individuelles 2022 et 2023

Pour la compensation des risques 2023, les données individuelles 2022 (état des données au 29 février 2024) et 2023 (état des données au 29 février 2024) doivent être téléchargées dans SORA PCG jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, selon art. 6 al. 3 OCoR. Vous trouverez le guide pour ce relevé des données en annexe de la présente circulaire. Veuillez suivre toutes les règles fixées dans le [guide](#) et nous contacter si des points ne vous sont pas clairs.

Le téléchargement de vos données au moyen du logiciel SORA PCG vous sera possible dès le 1er mars 2024. A cet effet, nous vous prions de suivre les explications contenues dans les [Instructions pour les utilisateurs](#) de SORA PCG.

2. Résultats de la compensation des risques 2023

Nous mettrons les résultats du calcul de la compensation des risques 2023 ainsi que les statistiques correspondantes à la disposition des assureurs d'ici au 10 juin 2024, conformément à l'art. 20 al. 1 OCoR. Le moment de la publication dépend essentiellement de la réception de toutes les livraisons de données, des rapports de révision correspondants ainsi que de la qualité des données livrées : En principe, les résultats sont communiqués le plus tôt possible.

3. Enquête auprès d'un échantillon d'assureurs-maladie

L'Institution commune procédera en 2024 à des contrôles auprès d'un échantillon de 9 assureurs-maladie. Ces contrôles aléatoires seront exécutés par les sociétés BDO SA et Balmer-Etienne SA. Nous informerons en temps utile les assureurs concernés.

4. Calcul 2 de la compensation des risques 2021 (recalcu)

Le 15 novembre 2023, nous avons envoyé à toutes les caisses concernées les demandes de correction pour la compensation des risques 2021.

Pour le calcul 2 de la compensation des risques 2021, les données individuelles corrigées 2021 (état des données 28 février 2022) et 2020 (état des données 28 février 2022) doivent être téléchargées dans SORA PCG jusqu'au 31 mai 2024. Veuillez suivre toutes les exigences de notre demande de correction du 15 novembre 2023.

Nous allons probablement activer le téléchargement des données dans SORA PCG pour les caisses concernées à la mi-avril.

Nous mettrons probablement les résultats du calcul 2 de la compensation des risques 2021 à la disposition des assureurs à l'été 2024.

5. Intérêts rémunératoires

Conformément à l'art. 19 al. 6 OCoR, la différence entre le paiement final de la compensation des risques 2023 et le paiement des acomptes de la compensation des risques 2023 doit être rémunérée. Le taux d'intérêt correspond au rendement des obligations de la Confédération à deux ans au moment du paiement de l'acompte ; pour le taux d'intérêt, voir le [site internet de la BNS](#).

L'intérêt est calculé pour la période comprise entre le versement de l'acompte de la compensation des risques 2023 du 15 février 2023 et le versement du paiement final de la compensation des risques 2023 du 20 août 2024. Nous mettrons à votre disposition les décisions relatives à l'intérêt rémunératoire probablement fin août.

6. Paiements

Paiements à et depuis la compensation des risques	Date valeur
Paiement acompte à la CdR 2024	15 février 2024
Paiement acompte de la CdR 2024	20 février 2024
Paiement final à la CdR 2023	15 août 2024
Paiement final de la CdR 2023	21 août 2024
Paiement final à la CdR 2021 (recalcu)	prévu pour le 16 septembre 2024
Paiement final de la CdR 2021 (recalcu)	prévu pour le 19 septembre 2024
Versement d'intérêts rémunératoires CdR 2023	prévu pour le 14 octobre 2024
Paiement des intérêts rémunératoires CdR 2023	prévu pour le 17 octobre 2024

Nous nous réjouissons de poursuivre avec vous une agréable et fructueuse collaboration.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal

- Calendrier 2024



Calendrier 2024

	Délai	Mesure	Responsable
Jan	jusqu'au 31.01.	Mise à jour des données de base de la compensation des risques au moyen de SORA PCG	Assureurs-maladie
Fév	date de valeur 15.02.	Paiement acompte à la compensation 2024	Assureurs-maladie
	20.02.	Paiement acompte de la compensation 2024	Institution commune LAMal
Mars	jusqu'au 31.03.	Cdr 2022: Remise des données individuelles 2022 et 2023 (état 29.02.2024)	Assureurs-maladie
Avr	jusqu'au 15.04.	Téléchargement du rapport de l'organe de révision pour la livraison des données 2022 et 2023 sur SORA PCG	Assureurs-maladie
Mai	jusqu'au 31.05.	Cdr 2021 (calculation 2): Remise des données 2020 und 2021 (état 28.02.2022)	Assureurs-maladie
Juin	jusqu'au 10.06.	Décompte détaillé et décisions pour le paiement final compensation 2023 (au SORA PCG)	Institution commune LAMal
		Publication des statistiques de la cdr 2023 (sur le site web de l'Institution commune LAMal)	
Juil			
Août	date de valeur 15.08.	Paiement final à la compensation 2023	Assureurs-maladie
	20.08.	Paiement final de la compensation 2023	Institution commune LAMal
	21.08.	Décisions pour le paiement acompte compensation 2025 (au SORA PCG)	Institution commune LAMal
Sept	date de valeur 16.09. (prévu)	Paiement final corrigé à la compensation 2021	Assureurs-maladie
	19.09. (prévu)	Paiement final corrigé de la compensation 2021	Institution commune LAMal
Oct	date de valeur 14.10. (prévu)	Versement d'intérêts rémunératoires CdR 2023	Assureurs-maladie
	17.10. (prévu)	Paiement des intérêts rémunératoires CdR 2023	Institution commune LAMal
Nov			
Déc			